

**Les ressources
pour les assises locales
et départementales**

— —
**Assises de la mobilisation
de l'École et de ses partenaires
pour les valeurs
de la République**



CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

FICHE RESSOURCES 71

1. Pourquoi une charte de la laïcité ?

- Pour expliciter le sens et les enjeux du principe de laïcité ;
- Pour affirmer la solidarité de la laïcité avec les valeurs exprimées dans la devise de la République : liberté, égalité, dont l'égalité entre les filles et les garçons, fraternité ;
- Pour offrir un support pour enseigner, faire partager et respecter ces principes et valeurs ;
- Pour encourager les initiatives mettant en œuvre les valeurs et principes éthiques de la charte ; notamment la culture du respect et de la compréhension de l'autre, le rejet de toutes les discriminations et de toutes les violences.

2. Principes

La charte de la laïcité réaffirme l'importance du principe de laïcité pour garantir les libertés individuelles et les valeurs communes d'une société, l'égal traitement de tous les élèves et l'égale dignité de tous les citoyens. La contribution de l'école à la transmission de ce principe est indispensable.

Les cinq premiers articles rappellent les principes fondamentaux de la République indivisible, laïque, démocratique et sociale et le fondement que la laïcité offre à l'épanouissement de ces valeurs.

Les dix articles suivants expliquent ce que doit être la laïcité à l'école, qui assure aux élèves une culture commune et partagée.

3. Comment ?

3.1 FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ PUBLIC

- Affichage de manière visible de la charte de la laïcité à l'école et de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, ainsi que des symboles de la République (drapeau et devise notamment) ;
- Diffusion de la charte en direction de l'ensemble de la communauté éducative ainsi que des partenaires locaux de l'école ;
- Présentation de la charte aux parents ; il est recommandé de la joindre au règlement intérieur ;
- Développement de la réflexion et des échanges autour de la charte dans les différentes instances des établissements scolaires, dont le conseil de la vie lycéenne et le conseil de la vie collégienne.

3.2 DÉVELOPPEMENT D'UNE PÉDAGOGIE DE LA LAÏCITÉ

- Réflexion de l'ensemble des équipes pédagogiques sur les moyens de faire vivre la pédagogie de la laïcité dans leur établissement, notamment dans les conseils pédagogiques ;



- Étude de la charte de la laïcité dans le cadre des enseignements ainsi que dans l'heure de vie de classe ;
- Mise en valeur de la charte et référence à celle-ci dans le cadre des actions éducatives (article 15 de la charte notamment)

3.3 DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

- Les écoles et les établissements scolaires privés, sous contrat ou non, sont tenus de faire partager à leurs élèves les valeurs de la République, parmi lesquelles la laïcité, que leurs élèves doivent apprendre à respecter.
- Le caractère propre des établissements privés qui peut être de nature confessionnelle, est protégé. L'affichage de la charte de la laïcité ne peut dès lors s'imposer aux établissements privés sous contrat : cet affichage relève de la vie scolaire qui est du seul ressort du chef d'établissement. Ce dernier peut, bien entendu, décider d'afficher ce texte, partiellement ou en totalité.
- Les actions de formation à la laïcité concernent les établissements privés. La formation des formateurs du privé est conduite en commun avec celle des formateurs de l'enseignement public.

4. Des textes de référence :

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 26 août 1789 (articles I, II, IV et X)
- Constitution de la V^{ème} république, 4 octobre 1958 (Préambule, article 1er)
- Loi du 19 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'État (articles 1 et 2)
- Loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes et tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics (article 1) et circulaire du 18 mai 2004 relative à sa mise en œuvre
- Code de l'Éducation, articles L.111-1 et L.111-1-1
- Circulaire^o2013-144 du 6-9-2013 sur la charte de la laïcité à l'école, les valeurs et symboles de la République.

5. Des ressources pour l'action :

- Un référent laïcité et un référent mémoire et citoyenneté dans chaque académie ;
- Documents d'accompagnement de la charte de la laïcité sur le site eduscol : <http://eduscol.education.fr/pid23591/laicite-principe-et-pedagogie.html> ;
- *Liberté de conscience, liberté d'expression : outils pédagogiques pour réfléchir et débattre avec les élèves* Actualités du Site Eduscol ;
- *La charte de la laïcité à l'École expliquée aux enfants*, ligue de l'enseignement et éditions Milan.

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ses principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.*

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de permettre aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde, ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est à priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Ministère
de l'Éducation
Nationale





Mobilisation
de l'École et de
ses partenaires
pour les valeurs
de la République
— —
Les assises

VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE, ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

FICHE RESSOURCES 7.2

1. Pourquoi enseigner ces principes et valeurs ?

- L'approbation des valeurs et principes fondamentaux de la République, parce qu'ils promeuvent une culture du respect et de la compréhension, de la tolérance, de l'ouverture à l'autre, permet d'éduquer contre toutes les formes de discriminations, notamment sexistes, xénophobes, racistes et antisémites. La transmission d'une culture républicaine devient un enjeu dans la construction d'une école inclusive et dans la formation des élèves à la citoyenneté. Les enseignants et les personnels d'éducation ont la responsabilité de promouvoir ces valeurs dans tous les enseignements et dans toutes les dimensions de la vie scolaire.
- Parce que les mots nés il y a longtemps dans un contexte différent, visibles partout (« Liberté, Égalité, Fraternité ») et mobilisés dans tous les types de discours et de situations courent toujours le risque de se muséifier, de perdre leur force mobilisatrice et leur pouvoir d'éclairage des situations contemporaines, d'apparaître comme un catalogue de contraintes ou d'incantations au lieu de constituer les instruments de liberté (laïcité) ou de souveraineté (civisme/citoyenneté) qu'ils sont en réalité.
- Parce que le fait de s'inscrire dans un héritage partagé et de traiter les autres comme on souhaiterait qu'ils nous traitent n'est généralement pas une évidence, mais le fruit d'un effort individuel et collectif de réflexion, d'analyse argumentée de situations concrètes et d'écoute mutuelle, bref d'éducation.
- Parce que la difficulté des situations vécues ou la publicité donnée aux fautes de quelques-uns (corruption...) donnent trop souvent à penser que les valeurs de la République (notamment la Fraternité) et la citoyenneté vécue sont un idéal impossible à atteindre ou seulement réservé à une partie de la population ou des territoires.

2. Valeurs, principes et normes

- La nation fixe comme mission à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Dans le cadre des assises, on pourrait donc s'entendre sur le fait que cet enseignement visera à susciter l'adhésion à ces principes et à ses valeurs de la République par la prise de conscience qu'il apportera sur ce qu'offre un État de droit à tous ses citoyens et par la diffusion d'une culture de l'engagement. Cet enseignement pourra aussi mettre en exergue les causes et conséquences constatées dans les différentes périodes de l'Histoire d'une disparition ou d'un affaiblissement des valeurs républicaines.
- À partir de là, sont au cœur de notre projet collectif les éléments – à la fois expressions, concepts et réalités vécues et à faire vivre – suivants :
 - l'égalité dignité de tous les êtres humains comme référence permanente ;
 - la souveraineté du peuple, comme marqueur politique premier et comme mode de régulation ultime ;
 - les principes de la devise de la République : Liberté, Égalité, Fraternité, comme référents perma-



nents, comme fondements d'autres principes (liberté de conscience, liberté d'expression...) et d'efforts collectifs essentiels (égalité des chances, égalité de traitement entre filles et garçons, inclusion scolaire...), comme moteurs d'action(s) et comme horizon d'attente toujours à viser – quelles que soient les inévitables contraintes et différences de contexte que connaît toute collectivité nationale au cours de sa longue histoire ;

- la laïcité, qui exprime de manière indissociable la neutralité de l'État en matière religieuse, son égal respect de principe de toutes les attitudes spirituelles, de toutes les croyances et de tous les cultes, la liberté de conscience, enfin l'interdiction de se prévaloir de ses spécificités philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes ;
- la volonté d'être partie prenante d'une collectivité, qui n'est pas simplement une addition d'individus : cela entretient un rapport à la chose publique (la démocratie, dans ses différentes mises en œuvre, ne pouvant exister sans le concours actif des citoyens), à la loi et à son respect (car ce ne sont absolument pas les rapports de force qui peuvent régler durablement ni pertinemment les désaccords) et enfin au temps (nous sommes bénéficiaire d'un héritage dont il faut mesurer la richesse, et les acteurs de la transmission de cet héritage aussi amélioré que possible aux générations à venir).

3. Comment l'enseigner ?

- En classe, enseigner l'émergence, l'histoire et des applications concrètes des principes et valeurs de la République, en s'adaptant aux niveaux d'enseignement mais sans renoncer à expliquer et à faire mesurer la profondeur des enjeux.
- À l'échelle de l'école, du collège et du lycée, mettre en œuvre le parcours citoyen, notamment.
 - Dans le cadre de l'enseignement moral et civique et dans les temps spécifiques inscrits dans l'emploi du temps des élèves pour construire un dialogue de proximité, en travaillant à l'appropriation des valeurs par le constat incarné et argumenté que leur mise en œuvre, fût-elle modeste, permet à chacun et au collectif de vivre ensemble sans qu'il y ait de perdants systématiques et de gagnants systématiques.
 - Dans le cadre de l'enseignement moral et civique, en aidant à comprendre pourquoi la démocratie ne peut vivre sans l'engagement des citoyens.
 - En faisant vivre les instances participatives, les processus électifs et les règlements de manière non artificielle, de telle sorte que chaque partie prenante (élèves, collégiens, lycéens, parent) mesure ce qu'elle peut apporter effectivement et ce que les autres peuvent lui apporter effectivement.

4. Des textes de référence et des outils de travail

- Constitution, préambule et articles 1 à 3.
- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.
- Code de l'Éducation, article L111-1 à 111-5. Plus largement, une exploration informatique raisonnée du code de l'Éducation au lycée, dans le cadre de la formation à la recherche documentaire et de l'enseignement moral et civique, fournirait une étude de cas efficace et rapide pour comprendre le caractère systémique et équilibré des principes et valeurs de la République et de leur mise en œuvre.
- Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République : texte de la mesure 3 : «Créer un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen».
- Guide républicain, scérén/MENESR/Delagrave, 2004, 433 p. (abécédaire et anthologie au sein desquels il est possible de puiser des outils pour tous les niveaux d'enseignement ou de formation d'adultes).

Mobilisation
de l'École et de
ses partenaires
pour les valeurs
de la République
— —
Les assises

LE PARCOURS CITOYEN

FICHE RESSOURCES 7.3

1. Le cadre posé par la loi pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013

Section 4, l'enseignement moral et civique

« Article L.311- 4. - L'école, notamment grâce à un enseignement moral et civique, fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que de la laïcité. »

« Article L.312 - 15. - L'enseignement moral et civique vise notamment à amener les élèves à devenir des citoyens responsables et libres, à se forger un sens critique et à adopter un comportement réfléchi. »

Section 11, l'éducation à l'environnement et au développement durable

« Article L. 312 - 19. - L'éducation à l'environnement et au développement durable débute dès l'école primaire. Elle a pour objectif d'éveiller les enfants aux enjeux environnementaux. Elle comporte une sensibilisation à la nature et à la compréhension et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles. »

Autres textes de référence :

- Par extension, les dispositifs « d'éducation à » que sont l'éducation à la santé et à la sexualité définie par les articles L. 312 16 à L. 312 17 2 et D. 312 49 du code de l'Éducation, l'éducation à la sécurité (articles D. 312-40 à D. 312-42 du code de l'Éducation) et l'éducation au développement durable (charte de l'environnement, 2004) peuvent être intégrés à un tel « parcours ».
- Le parcours civique défini dans le décret du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences.
- Conçu dans le prolongement de la loi n° 97 1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, le parcours de citoyenneté est défini par le protocole d'accord entre le ministère de la Défense et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, signé le 31 janvier 2007.
- Arrêtés relatifs aux programmes d'éducation civique juridique et sociale (d'ECJS).

2. Les dispositifs et moyens existants

Le parcours civique est constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui et de refuser la violence. Il s'inscrit dans le cadre de la compétence 6 – les compétences sociales et civiques – du socle commun actuellement en vigueur, mais n'a guère été mis en œuvre.



Le parcours de citoyenneté peut être défini comme un continuum initié par l'enseignement de défense, se poursuivant avec le recensement, la Journée défense et citoyenneté et pouvant ouvrir une possibilité de volontariat au sein des armées et au sein des dispositifs du service civil volontaire.

Les enseignements d'éducation civique et d'ECJS contribuent à l'acquisition de connaissances et compétences nécessaires au futur citoyen. Ils ne suffisent pas, en eux-mêmes, pour amener l'élève à faire siens des valeurs et des comportements nécessaires à l'exercice de la citoyenneté.

3. Les principaux enjeux du parcours citoyen

Dans le contexte actuel de la loi pour la refondation de l'École de la République, la notion de « parcours » prend une dimension profondément renouvelée. Le parcours éducatif désigne à présent un ensemble structuré, progressif et continu d'enseignements non limités à une discipline ou à un domaine d'enseignement et de pratiques éducatives, scolaires et extrascolaires, autour d'un même thème. Cet ensemble permet à l'élève de construire progressivement des compétences liées à ce thème.

Comme le PEAC (Parcours d'éducation artistique et culturelle) et le PIIDMEP (Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel), le parcours citoyen est créé pour donner corps au nouvel enseignement moral et civique, mais il ne se limite pas à cela. En effet, il se construit autour :

- du nouvel enseignement moral et civique ;
- d'une éducation aux médias et à l'information prenant pleinement en compte les enjeux du numérique et de ses usages ;
- de l'apprentissage par les élèves du jugement, de l'argumentation et du débat dans les classes ;
- de l'inscription des élèves de l'enseignement professionnel et des apprentis pendant leurs parcours de formation à des ateliers débats et philosophiques dans le cadre de l'enseignement moral et civique ;
- de la préparation en amont de la Journée défense et citoyenneté (JDC) dans les lycées ;
- du développement de la participation et des initiatives des élèves : développement des « conseils d'enfants » dès l'école primaire, des conseils des collégiens et soutien renforcé aux conseils de la vie lycéenne, encouragement des actions éducatives dans le cadre des projets éducatifs territoriaux et dans le cadre des projets d'école ou d'établissement, renforcement des capacités d'initiative des associations lycéennes, relance de la Semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, valorisation de l'engagement associatif des élèves ;
- de la sensibilisation à l'environnement et au développement durable ainsi qu'à la santé sous tous ses aspects ;
- de la valorisation et de la reconnaissance de l'engagement des élèves (comme jeunes officiels UNSS ou jeunes sapeurs-pompiers par exemple).

Le parcours citoyen, transdisciplinaire par nature, contribue au domaine 3 du futur socle commun la formation de la personne et du citoyen. Sa mise en œuvre doit éviter trois écueils qui ont provoqué l'échec des précédents parcours dont les composantes étaient juxtaposées, peu coordonnées, entre elles ou avec les disciplines d'enseignement : leur absence d'ancrage disciplinaire, leur absence d'évaluation et leur absence de moyens dédiés. Elle doit s'appuyer sur le nouveau socle commun, un référentiel des connaissances et des compétences attendues, son inscription dans les enseignements complémentaires du collège, une évaluation des acquisitions dans le cadre du parcours et une appréciation qui s'y rapporte.



4. Quelques ressources pour en savoir plus

<http://eduscol.education.fr/cdi/actualites/mesures-valeurs-rep>

<http://eduscol.education.fr/histoire-geographie/>

<http://www.education.gouv.fr/cid85644/onze-mesures-pour-une-grande-mobilisation-de-l-ecole-pour-les-valeurs-de-la-republique.html>

ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION

FICHE RESSOURCES 7.4

1. Pourquoi une éducation aux médias et à l'information ?

Les élèves sont aujourd'hui confrontés à une quantité toujours plus grande de contenus et d'informations. Apprendre à chacun à se forger une opinion libre est une condition de l'exercice de la citoyenneté en démocratie. Pour comprendre les mécanismes de production de l'information, il est essentiel de mettre les élèves dans la situation de la produire eux-mêmes. Dans le cadre de l'instauration d'un parcours citoyen, l'éducation aux médias et à l'information a donc pour objectifs de :

- Enseigner le fonctionnement des médias, notamment numériques, dans leurs dimensions sociétale, culturelle, économique, technique, éthique.
- Renforcer la pratique citoyenne des médias en l'adaptant aux nouveaux médias auxquels les élèves sont très tôt confrontés, comprendre les enjeux démocratiques et les risques possibles.
- Développer l'esprit critique et le discernement dans la société de l'information en apprenant à s'informer et se documenter, à évaluer la pertinence et la fiabilité d'une source, à sélectionner, traiter et organiser les informations.
- Apprendre à produire et à diffuser l'information et comprendre les processus de création médiatique et les règles de droit en usage.
- Construire des compétences de lecture et d'écriture dans un monde numérique et dans un cadre citoyen.

2. Principes

- L'intégration de cet enseignement de l'école primaire au lycée, de manière transversale dans les différentes disciplines, inscription de ces compétences dans le futur socle de compétences, de connaissances et de culture.
- L'articulation de 5 axes : les médias comme ouverture culturelle par l'actualité, les médias comme objet d'études, les médias comme supports pédagogiques, l'éducation aux images et la production d'information.
- Un usage sécurisé des médias au quotidien par des pratiques de collaboration et d'échange tant des élèves que des enseignants et la co-construction des savoirs au sein d'environnements d'apprentissage stimulants et adaptés.
- Une évaluation progressive des compétences acquises par les élèves.



3. Comment l'enseigner ?

- Favoriser une cohérence éducative entre les BCD, CDI, 3C (centres de connaissances et de culture) et les lieux de lecture publique (bibliothèques municipales, médiathèques, etc.).
- Privilégier la construction des compétences des élèves à partir des outils et applications de leur environnement quotidien.
- Utiliser les espaces publics numériques comme lieux de formation complémentaires à l'école.
- Généraliser la production de journaux scolaires (audio, audio-visuels, imprimé, web) dans les écoles et établissements en favorisant une démarche coopérative et en lien avec les instances de vie lycéenne/collégienne et en partenariat avec les organismes de presse.

4. Des textes de référence et des outils de travail

- Constitution, préambule et articles 1 à 3.
- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.
- Code de l'éducation, article L111-1 à 111-5. Plus largement, une exploration informatique raisonnée du code de l'Éducation au lycée, dans le cadre de la formation à la recherche documentaire et de l'enseignement moral et civique, fournirait une étude de cas efficace et rapide pour comprendre le caractère systémique et équilibré des principes et valeurs de la République et de leur mise en œuvre.
- Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République : texte de la mesure 3 : « Créer un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen ».
- Guide républicain, scérén/MENESR/Delagrave, 2004, 433 p. (abécédaire et anthologie au sein desquels il est possible de puiser des outils pour tous les niveaux d'enseignement ou de formation d'adultes).

5. Des ressources pour agir

DES ACTEURS DÉJÀ IDENTIFIÉS

- les enseignants de toutes les disciplines avec le concours et l'expertise de professeurs documentalistes.
 - PACIFI
<http://eduscol.education.fr/cid53581/reperes-pour-la-mise-en-oeuvre-du-parcours-de-formation-a-la-culture-de-l-information.html> ;
 - ÉDUSCOL : <http://eduscol.education.fr/cid72525/education-aux-medias-information.html>
- Les journalistes et organismes de presse.
- Les animateurs des espaces publics numériques.
- Les personnels des lieux de lecture publique.
- Les associations complémentaires de l'école publique et les associations d'éducation populaire.
- Les nouveaux référents « éducation aux médias et à l'information » de chaque académie.

DES RESSOURCES RECONNUES

- CLEMI - <http://www.cleml.org/fr/centre-de-documentation/t-education-aux-medias/>
- CANOPÉ : www.reseau.canope.fr (notamment l'ouvrage de Fabrice Mattatia, Expliquer Internet et la loi en milieu scolaire, Canopé éditions, 2015, 139 p.)
- Savoirs CDI
<http://www.cndp.fr/savoirscdi/cdi-outil-pedagogique/apprentissage-et-construction-des-savoirs/education-aux-medias-et-a-linformation.htm>
- CNIL JEUNE - www.jeunes.cnil.fr
- France télévisions éducation : www.education.francetv.fr
- INA : www.ina.fr
- Internet sans crainte : www.internetsanscrainte.fr
- Enjeux @ médias : www.enjeuxemédias.org



- Décryptimages : www.decryptimages.net
- Net public : www.netpublic.fr

DES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Articles relatifs à la liberté de l'information dans les grands textes du droit (article 11 de la Déclaration de 1789, loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, article 19 de la Déclaration universelle de 1948, article 13 de la convention internationale des droits de l'enfant) ;
- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République :

Chapitre 1, article 4

« Elle [l'école] développe des connaissances et les compétences et la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société contemporaine de l'information et de la communication. Elle favorise l'esprit d'initiative. »

Chapitre 3, article 38

« La formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques est dispensée dans les écoles et des établissements d'enseignement ainsi que dans les unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux et des établissements de santé. Elle comporte une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'Internet et des réseaux, dans la protection de la vie privée et le respect de la propriété intellectuelle. »

Chapitre 3, article 45

« Elle contribue également à la compréhension et à l'usage autonome des médias notamment numériques. »

Chapitre 3, article 53

« La formation dispensée à tous les élèves des collèges comprend obligatoirement une initiation économique et sociale et technologique ainsi qu'une éducation aux médias et à l'information. »

Dans l'annexe

« Au collège, l'éducation aux médias, notamment numériques, initie les élèves à l'usage raisonné des différents types de médias et aux enjeux sociétaux et de connaissance. »



L'ÉCOLE ET LES PARENTS : LES ASSOCIER ET DÉVELOPPER LES TEMPS D'ÉCHANGES

FICHE RESSOURCES 75

1. Le cadre pose par la loi pour la refondation de l'École de la République

- L'enjeu concerne les bases même du pacte républicain, fondé sur une approche inclusive et les principes d'une école bienveillante, attentive à la réussite de chacun et soucieuse de réduire les inégalités sociales. Aujourd'hui, il est unanimement reconnu qu'une coopération étroite entre l'école et les familles favorise la réussite scolaire de l'enfant, l'amélioration de son bien être et l'amélioration du climat scolaire dans son ensemble.
- La mise en œuvre de ces orientations implique les différents acteurs du système éducatif, les parents et leurs représentants, ainsi que les partenaires institutionnels de l'École, tous membres de la communauté éducative. La promotion de la « coéducation » est un des leviers de la refondation de l'École :
 - L'article 2 prévoit que « pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale ».
 - L'article 65 prévoit la création, dans tous les établissements d'enseignement, d'un espace à l'usage des parents et de leurs délégués.

2. Dispositifs et moyens existants

- Les espaces parents sont des lieux principalement dédiés aux rencontres individuelles ou collectives. Ils sont destinés aux parents des élèves des écoles et des EPLE :
 - Leur aménagement a pour objectif de faciliter la participation des familles, les échanges et la convivialité. Lieux ouverts et organisés, ils permettent d'encourager et d'accompagner les parents dans la vie institutionnelle, le suivi de la scolarité, les échanges entre parents sur l'éducation, ils doivent permettre aux parents d'avoir accès aux ressources numériques.
 - Les rencontres sont organisées avec l'aide de l'établissement, à l'initiative des parents ou de leurs représentants. Des actions et projets collectifs, en lien avec le projet d'école ou d'établissement, peuvent être proposés dans ces espaces par les parents d'élèves, leurs représentants et leurs associations, les équipes éducatives ou des partenaires de l'École.
 - Leur création dans les écoles et les établissements scolaires impliquent, selon le cas, de libérer des locaux, d'aménager des locaux disponibles ou encore de les prévoir dans le cadre de la construction ou la rénovation des établissements.
 - L'action conjointe des acteurs de l'éducation nationale, des collectivités territoriales concernées et d'autres partenaires (association de parents d'élèves, autres associations, etc.) favorisent l'émergence et l'animation de ces espaces.



- **La Mallette des parents** vise à faciliter le dialogue avec les parents, pour les aider à comprendre les enjeux de la scolarité de leurs enfants. Elle propose aux équipes éducatives un ensemble d'outils pour organiser des débats avec les parents. Elle est déclinée à trois moments-clés de la scolarité : au CP, où les élèves apprennent à lire, en 6^e, pour accompagner leur arrivée au collège et en 3^e, pour parler d'orientation. Ce dispositif s'appuie sur le principe de coéducation.

- **Mallette des parents CP** : elle a pour objectif de faciliter le dialogue avec les parents en les aidant à comprendre les enjeux de la scolarité, à répondre aux questions qu'ils se posent à l'entrée au cours préparatoire et à les rendre acteurs de la réussite de leur enfant.

- **Mallette des parents 6^e** : elle propose aux parents d'élèves de sixième de participer aux débats au collège. L'objectif est de développer le dialogue entre l'École et les familles.

- **Mallette des parents en 3^e** : en fin de collège, les élèves choisissent une orientation. L'académie de Versailles a expérimenté, depuis 2010, une mallette pour aider les équipes éducatives à échanger avec les parents sur les choix qui s'offrent à leurs enfants. Ce dispositif poursuit deux objectifs : accroître la participation des parents d'élèves dans l'accompagnement de leur enfant et développer leurs compétences en matière d'orientation. La mallette 3^e a vocation à être généralisée.

- Le dispositif expérimental du « libre choix des familles » a été mis en place pour répondre à la volonté d'aller vers une orientation qui soit davantage « choisie » et moins « subie » par les élèves et leur famille. Il s'agit principalement d'ouvrir des perspectives, d'élargir les représentations des élèves, encourager les élèves et les familles à avoir une ambition scolaire qu'ils s'interdisent parfois eux-mêmes. Cette expérimentation induit une responsabilité nouvelle des parents dans la décision finale de la voie d'orientation. C'est pourquoi, il est nécessaire de les accompagner pour les guider dans le meilleur choix possible de la voie d'orientation pour leur enfant. Les parents, et notamment ceux qui sont les plus éloignés du système éducatif, doivent pouvoir entrer dans l'école non pas pour recueillir des insatisfactions mais pour montrer le rôle qu'ils ont à jouer dans le projet éducatif et l'orientation de leur enfant.

- Des dispositifs interministériels d'aide à la parentalité peuvent venir en complément :

- l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » ;
- les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ;
- les actions éducatives familiales (prévention de l'illettrisme) ;
- les universités populaires de parents.

3. Des textes de référence

articles L111-4 du Code de l'éducation et D111-1 à D111-5 du Code de l'éducation relatifs aux parents d'élèves.

circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et place des parents à l'école.

circulaire n° 2010-106 du 15 juillet 2010 relative à la mallette des parents.

circulaire interministérielle n°2013-142 du 15 octobre 2013 relative au renforcement de la coopération entre les parents et l'école dans les territoires.



4. Des ressources pour en savoir plus

- Rapport d'information V.Corre, Les relations entre l'école et les parents - Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, 9 juillet 2014 : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i2117.asp>
- Rubrique Eduscol Parents d'élèves
- Rubrique Eduscol sur les référents académiques parents d'élèves : <http://eduscol.education.fr/cid53875/referent-academique.html>



LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES

FICHE RESSOURCES 7.6

1. Pourquoi ?

- Pour rendre les élèves acteurs et responsables de leurs apprentissages.
- Pour donner sens aux disciplines et aux apprentissages.
- Pour apprendre aux élèves à travailler ensemble dans un esprit de coopération.
- Pour donner sens aux valeurs de la République en les rendant concrètes.
- Pour faire partager le sens de la décision dans une organisation.
- Pour réguler des écarts par rapport aux règles du vivre-ensemble.

2. Principes

- Inscrite dans une démarche d'apprentissage, la participation des élèves est un acte pédagogique qui s'accompagne et se nourrit.
- La démarche se développe aussi bien dans le premier degré que dans le second degré.
- Les enseignants, les personnels d'éducation sont formés à cette démarche et accompagnent les élèves.
- Des actions sont mises en œuvre dans la classe, dans l'école ou dans l'établissement. Des actions peuvent être travaillées avec des partenaires extérieurs pour créer des passerelles entre la classe et l'environnement de l'établissement.

3. Comment ?

- Interactions entre les élèves sous l'animation de l'enseignant pour s'approprier, dans une pédagogie active, la complexité d'une notion.
- Dans le cadre de l'enseignement moral et civique, mobiliser les élèves par des pratiques pédagogiques participatives et coopératives.
- Utiliser les temps spécifiques inscrits dans l'emploi du temps des élèves pour construire avec les élèves un dialogue de proximité : heures de vie de classe, accompagnement personnalisé.

DANS LA CLASSE ET L'ÉCOLE

- Mettre en place des conseils d'enfants pour réguler, pour prendre des décisions collectives, en partenariat notamment avec l'ICEM.
- Développer des actions dans le cadre de la coopérative scolaire et en partenariat avec l'OCCE et l'USEP.

DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Au collège

- Développer les conseils de vie collégienne et la pratique de la représentation : élections des délégués des élèves (préparation du scrutin, formation des délégués, accompagnement des mandats, etc.).
- Participer aux instances du foyer socio-éducatif.



Au lycée

- Faire vivre les conseils de vie lycéenne.
- Améliorer la pratique des règles de la représentation : élections des délégués des élèves (préparation du scrutin, formation des délégués, accompagnement des mandats, etc.).
- Dans le cadre des textes réglementaires, soumettre au conseil de vie lycéenne, pour consultation, les mesures qui relèvent de sa compétence et présenter au conseil d'administration les motifs des avis rendus.
- Dans chaque établissement, substituer les maisons des lycéens aux foyers socio-éducatifs et appliquer la législation et la réglementation (majorité associative à 16 ans).
- Développer des actions à caractère social, humanitaire, culturel, sportif, solidaire et s'appuyer sur des structures de type junior association ou mini-entreprises et les associations complémentaires de l'école publique.
- Faire vivre l'association sportive et promouvoir les « jeunes officiels » (UNSS).

AVEC LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE :

- Créer des liens entre les conseils municipaux d'enfants, les conseils municipaux des jeunes et les conseils territoriaux de la jeunesse.
- Travailler avec les associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et des organisations de jeunesse et d'éducation populaire.
- S'appuyer sur l'expertise de :
 - ICEM (Institut coopératif de l'école moderne - Pédagogie Freinet) ;
 - OCCE (Office central de la coopération à l'école) ;
 - Le CAPE, et les associations comme la ligue de l'enseignement, les francas, les céméa, etc. ;
 - RNJA (réseau national des junior associations) ;
 - EPA (entreprendre pour apprendre).

4. Des ressources pour l'action

- Articles R421-43 et R421-44 : conseil des délégués pour la vie lycéenne.
- Circulaire n° 2010-128 du 20 août 2010 (composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne).
- Circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010 (maison des lycéens).
- Rapport « Acte II de la vie lycéenne » - sept 2013 et synthèse de la consultation lycéenne - juin 2014.
- Note d'étape - n° 2014-010- avril 2014 : Note d'étape sur les dispositifs destinés à favoriser la vie lycéenne et la mise en place de l'acte II de la vie lycéenne : les Semaines de l'engagement lycéen.
- Circulaire de rentrée 2014 n° 2014-068 du 20-5-2014.



LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

FICHE RESSOURCES 7.7

1. Pourquoi un PEDT ?

- Pour formaliser une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.
- Pour permettre dans les territoires l'installation, à l'initiative des élus, d'un partenariat sur le champ éducatif associant tous les acteurs pour en suivre et en évaluer la mise en œuvre dans le temps.
- Pour garantir la complémentarité des temps éducatifs.
- Pour favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.
- Pour encourager la mise en place sur le temps périscolaire d'activités favorisant l'apprentissage concret – et complémentaire à celui de l'école – de la citoyenneté, des valeurs de la République (cf. fiches ressources 7.1 et 7.2) et du vivre ensemble.

2. Principes

Le PEDT prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. Il permet de faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant. L'inclusion d'un volet laïcité et citoyenneté aux PEDT est encouragée par l'État et les associations d'élus locaux.

Le choix des activités vise à favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, à des activités qui contribuent à leur développement personnel, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité.

Il ouvre le bénéfice d'un accompagnement et d'une aide financière pour les communes qui souhaitent rendre leurs activités périscolaires déclarées accessibles aux enfants en situation de handicap.

3. Comment ?

3.1 ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE

- L'élaboration et la mise en œuvre du PEDT sont suivies par un comité de pilotage local mis en place par la collectivité à son initiative (cf. <http://pedt.education.gouv.fr>).



- Les travaux du comité permettent de recenser et mobiliser les ressources locales, d'apporter un appui à la commune pour construire un programme en recherchant la cohérence et la complémentarité des actions. Il assure le suivi régulier de la mise en œuvre de la convention et son évaluation, selon les critères définis dans la convention, en vue de proposer d'éventuelles évolutions.
- La convention de PEDT est signée par le maire (ou le président de l'EPCI compétent), le préfet et l'IA-Dasen. Le directeur de la Caisse d'allocations familiales (Caf) et, le cas échéant, le directeur de la Mutualité sociale agricole (MSA) sont obligatoirement signataires de cette convention lorsque le PEDT prévoit des accueils de loisirs déclarés éligibles aux aides et prestations de la branche famille. Les autres partenaires engagés dans le PEDT, en particulier d'autres collectivités territoriales et des associations, peuvent être signataires de cette convention.

3.2 ACCOMPAGNEMENT PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

- L'élaboration d'un PEDT assure le concours des services de l'État, à la mise en place d'une offre éducative pour tous les enfants. À cette fin, est mis en place dans chaque département un groupe d'appui départemental (Gad).
- Les services de l'État accompagnent en tant que de besoin l'élaboration des PEDT et favorisent leur signature en apportant une expertise technique et des conseils. Ils mobilisent les associations aptes à proposer un appui méthodologique. Ils participent au repérage et à la mutualisation des bonnes pratiques afin d'apporter aux communes, et en particulier aux petites communes et communes rurales, des exemples de solutions concrètes pour faciliter l'élaboration des PEDT et la mise en place d'activités périscolaires contribuant à une politique locale de réussite éducative.
- Au niveau national, un fonds de soutien assure une aide financière à toutes les communes qui mettent en œuvre la réforme des rythmes scolaires et inscrivent les activités périscolaires dans le cadre d'un PEDT (à partir de l'année scolaire 2015-2016).

4. Des textes de référence

- Code de l'éducation (articles L. 551-1, D.521-10 à D. 521-12, D.411-2).
- Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 ; décret n° 2013-707 du 2 août 2013 ; décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 ; décret n° 2014-1320 du 2 novembre 2014.
- Instruction interministérielle n° 2014-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire.
- Circulaire Cnaf n° 2014-024 du 24 juillet 2014 ; circulaire n° DJEPVA A3/2014/295 du 5 novembre 2014.

5. Des ressources pour l'action

- Un groupe d'appui département dans chaque département : http://pedt.education.gouv.fr/pdf/Contacts_utiles.pdf
- Un site dédié à la mise en place des PEDT : <http://pedt.education.gouv.fr>



VOLET ÉDUCATIF DES CONTRATS DE VILLE ET PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

FICHE RESSOURCES 7.8

1. Le cadre posé par la loi pour la refondation de l'École de la République

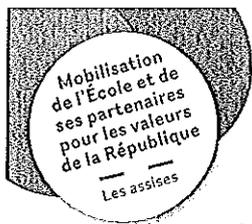
Article L111-1 du code de l'Éducation : « L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. »

2. Dispositifs et moyens existants

- Le taux de recouvrement entre la géographie prioritaire de la politique de la ville et celle de l'éducation prioritaire est particulièrement élevé dans le cadre des nouvelles cartes : 99 % des REP+ et 82 % des REP sont en quartier politique de la ville.
- Les textes parus concernant la mixité sociale à l'école sont des appuis importants pour mettre en œuvre cette perspective avec les collectivités territoriales.
- Le plan de lutte contre le décrochage s'est donné des objectifs prioritaires : prévenir plus efficacement le décrochage afin de diviser par deux le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif d'ici 2017 et faciliter le retour vers l'école des jeunes ayant déjà décroché. Ce plan pour vaincre le décrochage scolaire a été présenté en novembre 2014.
- Les travaux d'ores et déjà conduits dans les réseaux d'éducation prioritaire sur la base de la circulaire du 4 juin 2014 sont des points d'appui importants pour élaborer des travaux partenariaux ambitieux.

3. Les principaux enjeux

- Les enjeux des contrats de ville en matière éducative portent clairement sur les objectifs prioritaires relatifs à la réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes. Leur signature doit se déployer sur ce premier semestre 2015 :
 - assurer la mixité sociale des écoles et collèges ;
 - réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats actuellement observés ;



- réduire le nombre de décrocheurs ;
- améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier ;
- assurer la participation des parents.

- Le Programme de réussite éducative (PRE), créé en 2005, est un dispositif qui a pour but la prise en charge individualisée à partir de 2 ans d'enfants en « fragilité » repérés sur la base de critères multiples. Il s'étend de l'école maternelle au collège, voire au-delà dans certains cas. Le dispositif repose sur l'idée d'une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants ainsi que sur une double volonté de placer la famille au centre de l'action et d'amener les différents acteurs du champ éducatif à coopérer. Le développement des PRE dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville qui n'en disposent pas est un enjeu important pour assurer un suivi et un accompagnement individuels des enfants et des jeunes, pour prendre en compte des enfants en fragilité et donc pour prévenir le décrochage scolaire.

4. Des textes de référence

- Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article 1^{er})
- Circulaire du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du programme « réussite éducative »
- Circulaire du 4 juin 2014 « refondation de l'éducation prioritaire »
- Circulaire du Premier ministre n°5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération
- Convention d'objectifs du 7 octobre 2013 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2013-2015 entre le ministre de l'Éducation nationale, la ministre déléguée à la Réussite éducative et le ministre délégué à la Ville
- Pacte pour la réussite éducative d'avril 2013
- Instruction du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville

5. Des ressources pour en savoir plus

- Site Internet du ministère de la ville : <http://www.ville.gouv.fr/>
- Site Internet du CGET : <http://www.cget.gouv.fr/>
- Site Internet de la refondation de l'éducation prioritaire : <http://www.reseau-canope.fr/education-prioritaire/accueil.html>
- Site Internet de l'observatoire des politiques éducatives locales : <http://observatoire-reussite-educative.fr/dispositifs/dossier-pre>



COMMENT METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE ACTIVE DE MIXITÉ POUR AGIR SUR LA COMPOSITION DES COLLÈGES ?

FICHE RESSOURCES 7.9

1. Le cadre posé par la loi pour la refondation de l'École de la République

- L'article L. 111-1 du code de l'Éducation confie au service public de l'éducation la mission de veiller à « la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement ».
- L'article L. 213-1 du code de l'Éducation prévoit dorénavant que « lorsque cela favorise la mixité sociale, un même secteur de recrutement peut être partagé par plusieurs collèges publics situés à l'intérieur d'un même périmètre de transports urbains ».

2. Dispositifs et moyens existants

- La mixité sociale dans les collèges est étroitement corrélée à la mixité sociale de l'habitat dans la mesure où les élèves sont affectés, sauf dérogation, dans le collège de leur secteur de résidence ; depuis 2005, les départements sont compétents en matière de sectorisation ; l'État est en charge de l'affectation des élèves.
- Sauf exception, un secteur comporte un seul collège public. Toutefois, la loi du 8 juillet 2013 prévoit dorénavant que, lorsque cela favorise la mixité sociale, un même secteur de recrutement peut être partagé par plusieurs collèges publics situés à l'intérieur d'un même périmètre de transports urbains.
- Le décret n°2014-800 du 15 juillet 2014 pose les bases d'une coopération entre les départements et l'État pour favoriser la mixité sociale dans le recrutement des collèges. La coopération entre l'État et le département peut être formalisée par une convention passée entre l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale et le président du conseil général lorsque le département décide d'instaurer des secteurs communs à plusieurs collèges. Une instance coprésidée par le président du conseil général et le directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) peut également être créée afin d'assurer le suivi de cette convention.
- Le MENESR mettra à disposition un outil destiné à apprécier la mixité de chaque établissement par rapport aux autres établissements publics et privés d'une même zone géographique. En concertation avec les collectivités compétentes, un état des lieux sera établi en 2015-2016 en matière de mixité sociale au sein des collèges publics et privés sous contrat. Ce diagnostic partagé doit pouvoir déboucher sur la définition d'objectifs en matière de mixité sociale au sein des collèges publics, à l'échelle du département, mais également à l'échelle de territoires infra-départementaux identifiés comme pertinents. Avec les collectivités volontaires, le travail de diagnostic peut même commencer dès l'installation des nouveaux exécutifs départementaux.



- Le traitement des demandes de dérogation peut également concourir à une plus grande mixité sociale des établissements dans la mesure où le DASEN peut, dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte d'un établissement et après affectation des élèves souffrant d'un handicap ou bénéficiant d'une prise en charge médicale, procéder à une affectation sur critères sociaux, en particulier en donnant priorité aux élèves boursiers.

3. Les principaux enjeux

- Impulser une collaboration entre les services de l'éducation et les départements afin de :
 - s'accorder sur des objectifs pertinents en matière de mixité sociale pouvant donner lieu à la signature d'une convention ;
 - étudier les opportunités de rapprochement des profils sociologiques de chaque secteur et de création de secteurs multi-collèges ;
 - faire en sorte que l'implantation des sections susceptibles de déterminer des « parcours particuliers » n'aille pas à l'encontre des objectifs de mixité sociale.
 - développer une pédagogie de la mixité sociale auprès des parents ;
 - lutter contre l'effet d'évitement dû à la mauvaise image dont souffrent certains établissements.

4. Des textes de référence

- Décret n° 2014-800 du 15 juillet 2014 relatif à la coopération entre les services de l'État et le conseil général en vue de favoriser la mixité sociale
- Circulaire n° 2014-181 du 7 janvier 2015 relative à l'amélioration de la mixité sociale au sein des établissements publics du second degré.

5. Des ressources pour en savoir plus

- Rapport d'information du Sénat sur la carte scolaire (Françoise Cartron, juin 2012)
<http://www.senat.fr/rap/r11-617/r11-6171.pdf>
- Conséquences des mesures d'assouplissement de la carte scolaire après 2007 - Rapport conjoint IGEN / IGAENR - Juin 2013 :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/15/3/2013-037_assouplissement_carte_scolaire_263153.pdf
- Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire - revue Éducation et formations - n° 83, juin 2013 : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/63/3/DEPP_EetF_2013_83_Effets_assouplissement_carte_scolaire_254633.pdf



LES ASSOCIATIONS COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉCOLE

FICHE RESSOURCES 7.10

1. Le cadre posé par la loi pour la refondation de l'École de la République

- Le rôle du secteur associatif en complémentarité de l'école est inscrit dans le rapport annexé de la loi pour la refondation de l'École de la République :
« Le secteur associatif ainsi que les mouvements d'éducation populaire sont des partenaires essentiels de l'école. Ils font partie intégrante de la communauté éducative dont les actions sont déterminantes pour l'enrichissement de l'environnement éducatif des élèves. Ces acteurs méritent amplement d'être reconnus dans leur diversité et pour la qualité de leurs interventions. Le partenariat qui les associe à l'école doit être développé dans le respect et en fonction des capacités et des compétences ainsi que de l'objet défendu par les partenaires qui le constituent. Seront associées à toutes les instances de concertation des différents acteurs participant à l'encadrement des élèves à la fois les associations de parents et celles relatives à l'éducation populaire. »

2. Dispositifs et moyens existants

- Des Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sont conclues par le ministère avec les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire ; ils interviennent tant en direction des élèves du premier et second degré, que des équipes éducatives des écoles et EPLE :
 - 10 associations sont concernées par ces CPO pour la période 2014/2016 : Ligue de l'enseignement, Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation actives (CEMÉA), Éclaireurs et éclaireuses de France (EEDF), Fédération générale des pupilles de l'enseignement public (FG-PEP), Fédération des Aroéven-Foéven, FRANCAS, Jeunesse au plein air (JPA). Office central de la coopération à l'école (OCCE), Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) et Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC).
 - Le soutien financier à ces associations est lié à des programmes d'actions concertés. Les associations mettent donc en œuvre des actions éducatives en adéquation avec les priorités de la loi pour la refondation de l'École de la République : accompagnement de la réforme des rythmes scolaires et accompagnement des PEDT / intervention dans les ESPE / éducation à la citoyenneté, à la laïcité et à la lutte contre les discriminations / prévention de la violence en milieu scolaire / lutte contre le décrochage scolaire / soutien à la parentalité / mise en œuvre du parcours d'EAC / éducation à la santé / éducation au numérique / lutte contre l'illettrisme / éducation à l'environnement et au développement durable / soutien aux élèves en situation de handicap.
- Soutien national et local aux associations éducatives
 - En 2014, 122 associations menant des actions éducatives de dimension nationale ont par ailleurs reçu un soutien financier du ministère. Les associations recevant une subvention annuelle interviennent dans de nombreux domaines éducatifs : citoyenneté, arts et culture, recherche pédagogique, histoire-mémoire, langue française, santé-sécurité, handicap, orientation, concours-formation, sciences, sport, éducation à l'environnement et au développement durable, solidarité internationale.
 - Les actions de ces associations sont inscrites au programme prévisionnel des actions éducatives



publié par une note de service afin d'informer les établissements scolaires de l'offre existante.

- Au niveau local, les services déconcentrés de l'éducation nationale peuvent aussi soutenir des associations qui interviennent dans le ressort de leur territoire. De nombreuses collectivités locales subventionnent également des associations pour conduire des actions éducatives en milieu scolaire.

- **Le point sur l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

- L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans et facilite l'intervention des associations en milieu scolaire. L'agrément national est délivré par le ministre chargé de l'Éducation nationale après avis du Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CNAE-CEP). C'est le recteur qui délivre l'agrément académique après avis du Conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAEECP). Chaque année 20 à 30 agréments nationaux sont accordés. Au niveau académique ce chiffre varie de quelques agréments à plusieurs dizaines selon les académies.

- L'obtention d'un agrément national ou académique n'emporte pas l'obtention automatique d'une subvention.

- Le CNAE-CEP et les CAAEECP favorisent la concertation entre l'école et ses partenaires. Ils réunissent outre les représentants du ministère de l'Éducation nationale, des représentants des associations agréées, des représentants des organisations syndicales, des représentants des parents d'élèves et un représentant du ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

3. Les principaux enjeux

- Favoriser la connaissance et la reconnaissance de l'action des associations complémentaires au sein de l'école et renforcer les liens avec les équipes éducatives.

- S'appuyer sur l'expertise acquise par les associations en matière d'éducation à la citoyenneté, notamment dans le domaine du vivre-ensemble, de la lutte contre les préjugés, l'obscurantisme, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

- Définir des modalités de participation des associations à la réserve citoyenne qui sera mise en place dans chaque académie.

- Simplifier les relations entre les associations, l'école, les collectivités et les services de l'état pour une meilleure coordination.

4. Des textes de référence

- Les associations complémentaires de l'école peuvent obtenir un agrément national ou académique du ministère. Cet agrément est régi par les dispositions des articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'Éducation.

- La circulaire n°93-136 du 25 février 1993 relative aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public précise les modalités d'attribution de ces agréments et des interventions des associations pendant le temps scolaire.

- Ces associations peuvent aussi être subventionnées par le ministère dans le cadre fixé par la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

5. Des ressources pour en savoir plus

- Les associations agréées et/ou subventionnées par l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/cid21129/les-associations-agreees-et-ou-subventionnees-par-l-education-nationale.html>

- Partenariat avec les grandes associations complémentaires de l'École : <http://eduscol.education.fr/cid59677/partenariat-avec-les-grandes-associations-complementaires-de-l-ecole.html>

- Le rapport du député Yves Blein au Premier ministre « simplifications pour les associations » : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000663/0000.pdf>



LE PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DU MONDE ÉCONOMIQUE

FIGHE RESSOURCES 7.11

1. Le cadre posé par la loi pour la refondation de l'École de la République

- Le monde économique, dans sa diversité, est un partenaire constant de l'école à tous les niveaux du territoire, national, académique aussi bien que local, dans chaque établissement. Fondamentalement, il s'agit de mettre en œuvre l'article 1^{er} du code de l'éducation selon lequel « Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté ».
- Ces relations de partenariat sont anciennes et prennent des formes diversifiées. Afin de les mettre en cohérence et de les développer, le décret du 25 juin 2013 a créé le Conseil national éducation économie, placé auprès de la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cette instance est chargée de produire des recommandations pour rapprocher l'école du monde économique, adapter l'offre de formation aux besoins en compétences du monde économique et prendre en compte l'évolution des métiers.
- Depuis la grande conférence sociale de juillet 2014, de nombreuses actions complémentaires ont été engagées. Une meilleure correspondance entre les diplômés professionnels et les besoins en compétences du marché du travail est recherchée en renforçant le rôle des branches dans les commissions professionnelles consultatives. La définition de « blocs de compétences », au sens de la loi du 5 mars 2014 et correspondants à des parties de certification, fait l'objet d'une mission des inspections générales. Les relations partenariales entre l'école et les entreprises, aujourd'hui caractérisées par une multiplicité d'accords et de conventions, sans examen de leur impact ni duplication des initiatives qui ont réussi, sont actuellement évaluées dans le cadre de la réforme de l'État. Afin de reconnaître l'apprentissage comme une formation à égale dignité avec la voie scolaire, l'éducation nationale s'inscrit dans le plan de relance gouvernemental, en travaillant au changement de l'image de l'apprentissage auprès des élèves et des familles, ainsi qu'en levant les freins à son développement. Un pôle de stages est également en cours d'installation dans chaque bassin de formation pour garantir à tous les élèves une offre de qualité et plus accessible.

2. Dispositifs et moyens existants

- Les relations école-entreprise peuvent faire l'objet d'une contractualisation au travers de la signature d'accords-cadres et de conventions de coopération qui formalisent des engagements réciproques et permettent des actions de coopération entre le ministère chargé de l'éducation nationale et différents acteurs économiques : branches, entreprises, associations, etc. On dénombre dans l'enseignement scolaire 33 accords-cadres et 24 conventions de coopération. Ces accords peuvent être déclinés dans les académies qui concluent des accords directs avec des partenaires économiques locaux. C'est dans ce cadre que sont mises en place la Semaine école-entreprise, la Semaine de l'industrie à l'école ou des initiatives reconnues comme les mini-entreprises, les classes en entreprise, Passeport avenir, Capital filles etc.



- Au niveau local, le développement et la mise en œuvre des actions de partenariat sont soutenus et accompagnés par des réseaux d'acteurs dédiés, placés auprès des recteurs : les chargés de mission école-entreprise (CMEE), les personnels de l'éducation nationale ; les ingénieurs pour l'école (IPE), salariés d'entreprise mis à la disposition de l'éducation nationale ; les conseillers de l'enseignement technologique (CET), professionnels bénévoles.

3. Les principaux enjeux

- Poursuivre l'encouragement des partenaires à :
 - intégrer systématiquement dans les actions conduites une offre de stages, de périodes de formation en milieu professionnel et de contrats d'apprentissage, les règles du vivre ensemble (importance et respect du règlement intérieur), le respect de la mixité (égalité fille-garçons, mixité sociale, accueil des publics spécifiques...), les valeurs de la citoyenneté dans le monde du travail ;
 - développer de nouveaux types d'intervention pour toucher l'ensemble des jeunes sur l'ensemble du territoire ;
 - accueillir des élèves dans des actions citoyennes (actions de solidarité, engagement associatif...).
- Le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODEMEP), un levier pour mieux préparer son orientation et acquérir une culture pratique du monde économique
 - La loi du 8 juillet 2013 a créé un PIIODEMEP. Son déploiement à la rentrée 2015 sera l'occasion de développer des projets partagés et territoriaux avec les acteurs du monde économique. Son expérimentation à partir du 1^{er} janvier 2015 permettra de valoriser les initiatives innovantes et de les mutualiser ;
 - Afin de définir sa stratégie partenariale et de proposer un panel d'actions diversifiées à plusieurs étapes du parcours, l'établissement pourra s'appuyer sur des actions engagées au niveau académique (ex : conventions avec les organisations professionnelles, clubs des partenaires, comités locaux éducation économie, mouvements associatifs...). La journée de découverte du monde professionnel, instaurée dans chaque académie sera un temps fort de cette mobilisation ;
 - Cette coordination doit veiller à élargir au maximum les univers de découverte pour les élèves : entreprises du secteur privé, du secteur public, entreprises marchandes, non marchandes telles qu'associations, organisations diverses, etc.

4. Des textes de référence

- Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.
- Décret n° 2013-539 du 25 juin 2013 portant création du Conseil national éducation économie : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027612656&categorieLien=id>
- Arrêté du 18 juillet 2014 portant nomination des membres du Conseil national éducation économie <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029311046&dateTexte=&categorieLien=id>

5. Des ressources pour en savoir plus

- Le parcours individuel d'information et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODEMEP) : <http://www.education.gouv.fr/cid83948/le-parcours-individuel-d-information-et-de-decouverte-du-monde-economique-et-professionnel-piiodmep.html>
- Éducation économie : rapprocher l'école et le monde économique : <http://www.education.gouv.fr/pid30800/education-economie.html>
- La liste des conventions et accords-cadres de coopération nationaux consultable sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid45664/accords-partenariat.html>.



Mobilisation
de l'École et de
ses partenaires
pour les valeurs
de la République
— —
Les assises

LA RÉSERVE CITOYENNE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

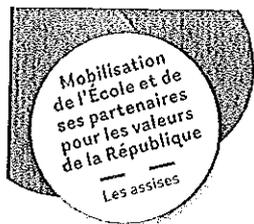
FICHE RESSOURCES N° 7.12

1. Pourquoi une réserve citoyenne de l'éducation nationale ?

- Pour répondre aux attentes et témoignages des citoyens, femmes et hommes, adhérents ou non à des associations, et désireux d'apporter leur concours aux missions de l'école : bénévoles d'associations, retraités, étudiants, salariés d'entreprises ou de la fonction publique, professions libérales, partenaires au plan local, délégués départementaux de l'éducation nationale, etc.
- Parce que l'ouverture de l'école sur son environnement est une occasion pour qu'elle puisse y trouver des renforts pour répondre aux défis considérables de la société actuelle : à cet effet est créé un cadre novateur permettant à des personnes extérieures à l'école d'apporter leurs expériences professionnelles à la mobilisation pour les valeurs de la République, à l'éducation, à la citoyenneté et à la laïcité, à l'égalité entre filles et garçons, au rapprochement de l'école et du monde professionnel et à l'éducation aux médias et à l'information ;
- Pour permettre à l'éducation nationale de mobiliser, au-delà des différentes composantes de la communauté éducative, les forces vives de la société civile pour la mise en œuvre des valeurs de la République à l'école ;
- Pour permettre aux enseignants de faire régulièrement appel, au sein de leurs classes, à des intervenants extérieurs pour illustrer leur enseignement en matière d'éducation à la citoyenneté et à la laïcité et à l'éducation aux médias et à l'information. Il pourra également s'agir de solliciter, dans un contexte justifiant un appel à un tiers, des intervenants extérieurs à l'école dans une stratégie de détournement pédagogique ;
- Pour permettre à des collectivités de mobiliser les réservistes qui manifesteraient le souhait d'intervenir en appui aux activités périscolaires, sous leur responsabilité propre. Une convention est conclue avec chaque collectivité intéressée.

2. Quelle organisation ?

- La réserve citoyenne est lancée dans chaque académie à l'occasion des Assises de la mobilisation de l'école et de ses partenaires pour les valeurs de la République : à l'occasion des Assises locales et départementales, les citoyens, les associations complémentaires de l'école, les associations de jeunesse, les associations de quartier, les acteurs économiques souhaitant participer à la réserve citoyenne pourront commencer à se faire connaître.



- Au sein de chaque rectorat d'académie, le service en charge de l'action éducative a pour mission :
 - de recenser toutes les volontés de participation à la réserve citoyenne ;
 - d'arrêter la liste des réservistes et d'identifier leurs champs de compétences et d'intervention privilégiés ;
 - de gérer les réponses aux sollicitations des équipes enseignantes.

3. Je souhaite devenir réserviste de l'éducation nationale : à qui m'adresser ?

- Je formule ma demande auprès du service en charge de l'action du rectorat.
- Ma demande doit comprendre : une lettre de motivation précisant les champs de compétences et d'intervention privilégiés et un curriculum vitæ.
- Les candidats peuvent déjà se préinscrire sur www.lareservecitoyenne.fr

4. Je suis un enseignant : comment puis-je faire appel à un réserviste de l'éducation nationale ?

- Je formule ma demande auprès du service en charge de l'action du rectorat en exposant mon projet pédagogique, après en avoir informé mon directeur d'école ou mon inspecteur de l'éducation nationale (1^{er} degré), ou mon chef d'établissement (2nd degré).
- Je suis présent au sein de ma classe pendant le temps d'intervention du réserviste devant mes élèves.

5. Des ressources pour le débat

- La réserve citoyenne de l'éducation nationale :
<http://www.education.gouv.fr/cid86145/la-reserve-citoyenne-de-l-education-nationale.html>